

Fiche technique

Présentation du budget 2018

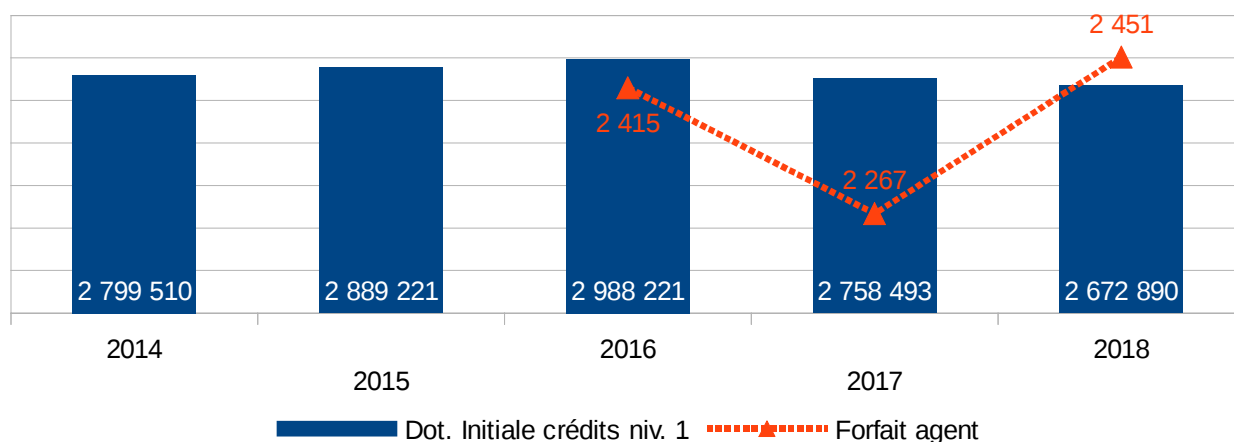
La présente fiche a pour objet de présenter le budget de l'exercice 2018 pour la DDFiP d'Indre-et-Loire. Celui-ci est réparti sur les programmes :

- « 156 » relatif au fonctionnement et à l'équipement des services ;
- « 724 » relatif à l'entretien des bâtiments de l'État, dénommé "Opérations immobilières déconcentrées".

1. Présentation du budget 2018 pour le programme 156

1.1 Dotation 2018 : légère hausse du « forfait agent »

La dotation globale de fonctionnement 2018 s'élève à 2 672 890 euros contre 2 758 493 euros en 2017, soit une baisse de 85 603 euros (-3,10 %). Toutefois, il est à noter que seule la part « locaux » est en baisse (-142 169 euros) en raison des restructurations qui ont pour effet de dégager des économies (résiliation des baux et suppression des charges induites). Le « forfait agent » passe à 2 451 euros (+8,11 %).



1.2 Prospective de l'exécution des dépenses en 2018

La situation budgétaire 2018 s'annonce plus favorable qu'en 2017, du fait notamment de moindres reports de charges (environ 110 000 euros en 2017 contre 200 882 euros en 2016) et du basculement des frais bancaires en crédits de niveau 2.

Désormais, les frais prélevés par les banques lors de l'utilisation de la carte bancaire comme moyen de paiement feront l'objet d'un abondement à l'euro près par la Direction générale. Pour la DDFiP37, ces frais ont atteint 30 000 euros en 2017 et sont en constante augmentation en raison du déploiement des terminaux de paiement électroniques (TPE) dans les services.

À ce stade, les prévisions d'exécution en autorisations d'engagement (AE) et crédits de paiement (CP) au 31 décembre 2018 sont en retrait par rapport aux besoins exprimés en 2017, à la même période. Ils sont estimés à 159 404 euros en AE et 135 480 en CP (contre 426 121 euros en AE et 413 725 euros en CP lors de la présentation du budget initial 2017). La différence s'explique notamment par le montant des charges à payer nettement inférieur à celui de l'année précédente et par l'estimation des besoins au 31 décembre 2017 supérieure à celle évaluée pour le 31 décembre 2018 (frais d'affranchissement et dépenses de transport de fonds en baisse).

Ces montants ne tiennent pas compte des abondements qui pourraient être octroyés dans le cadre des révisions budgétaires de mai et de septembre.

1.2.1 Diminution prévisible du poste des « charges immobilières »

Pour la DGFIP, les économies liées aux restructurations sont évaluées pour 2018 à 67 000 euros *a minima*. Elles proviennent des loyers et des charges induites (fluides, prestations de nettoyage et de ramassage du courrier) dont le montant est calculé *au prorata* du nombre de mois d'utilisation des locaux sur l'exercice. En année pleine, le gain s'élève à 82 000 euros.

Par ailleurs, le transfert de la gestion du bâtiment de l'ESI vers la DiSI Ouest devrait participer également à la diminution de ce poste, en raison d'un reste à charge correspondant uniquement à notre quote-part pour l'utilisation de ce bâtiment. Le montant à reverser à la DiSI Ouest pour les dépenses de fluides est intégré dans les prévisions d'exécution au 31 décembre 2018 (cf. tableau).

Pour information, les réclamations déposées sur le site de l'UGAP dans le cadre des prestations de nettoyage non réalisées (les vitreries) ou non satisfaisantes en 2017 ont permis d'obtenir des avoirs à hauteur de 6 400 euros dont 3 900 euros réceptionnés en 2018.

S'agissant des prestations de gardiennage réalisées sur le site de Béranger, le marché est en cours de renouvellement. Les offres doivent être remises le 27 avril 2018. Toutefois, il est peu probable que l'économie dégagée soit conséquente en raison du faible montant du contrat actuel.

1.2.2 Augmentation limitée des dépenses « métier » grâce au recours à Clic'ESI

Le poste « dépenses d'affranchissement » représente un enjeu très important (deuxième poste de dépenses avec 21,5 % de l'exécution 2017). Les augmentations tarifaires de La Poste annoncées pour 2018 sont susceptibles d'entraîner un accroissement de la charge d'environ 15 000 euros. Cependant, un réajustement de la projection budgétaire sera réalisé en cours d'année en fonction des résultats obtenus dans le cadre du recours aux solutions d'affranchissement déporté, en particulier Clic'ESI ou le PES ASAP.

Pour mémoire, les dépenses d'affranchissement ont diminué en 2017 grâce à la baisse conséquente des volumes (- 95 601 plis) qui s'explique par le recours accru à Clic'ESI (122 000 plis en 2017). Pour rappel, les frais d'affranchissement des courriers transmis via Clic'ESI sont pris en charge par la Direction générale.

	Quantité			Coûts			Tarifs	
	2016	2017	Variation	2016	2017	Variation	2017	2018
ECOPLI EN NB	1 039 729	961 185	-78 544	551 076	519 114	-31 962	0,54	0,55
ECOPLI ORDINAIRE	132 234	115 606	-16 628	109 560	101 715	-7 845	0,68	0,73
AR	26 522	26 093	-429	135 065	132 068	-2 997	4,85	4,93
TOTAL	1 198 485	1 102 884	-95 601	795 701	752 897	-42 804		

Les envois « Ecopli en nombre » ont été optimisés (87 % des plis). Toutefois, des économies nouvelles semblent encore possibles sur les envois en recommandé qui représentent 2,37 % du nombre de plis affranchis mais 17 % en montant. Aussi, une enquête sera diligentée afin d'apprécier la bonne application de la note relative aux envois postaux.

Le marché d'acheminement du courrier par sacoches, actuellement détenu par la société TCS, est en cours de renouvellement. La date de remise des plis est fixée au 23 mars 2018. Il est attendu qu'il constitue une source de nouvelles économies.

1.2.3 Hausse du budget « téléphonie » et « informatique »

À parc constant et suivant l'analyse de la Cellule Informatique départementale, la DDFiP 37 doit acquérir avant fin 2020, pour renouveler le parc informatique et permettre la migration du système d'exploitation vers Windows 10, 542 unités centrales (UC) et 385 écrans.

Aussi, en 2018, le budget consacré au renouvellement du parc est en augmentation (+ 30 000 euros) pour la 3e année consécutive. Il est prévu d'acquérir 251 UC, 200 écrans et 3 portables.

Ces prévisions comprennent les matériels informatiques liés à l'installation du CSRH (PC, double écran 21,5"). Aussi, une demande d'accompagnement budgétaire sera transmise à SPIB-2B. Elle sera globale et portera sur l'ensemble des besoins du nouveau service, notamment les matériels informatiques, la téléphonie, le mobilier et les fournitures de bureau.

Le déploiement de deux écrans de taille identique est réalisé dans le respect des préconisations ergonomiques figurant dans la [note RH-2C du 27 octobre 2016](#).

1.2.4 Des dépenses de « fonctionnement courant » maîtrisées

La maîtrise des dépenses de « fonctionnement courant » combine plusieurs actions :

- l'intégration des marchés régionaux. La mise en concurrence des entreprises entraîne fréquemment des conditions tarifaires plus avantageuses notamment lorsque le périmètre des prestations est plus important. C'est le cas pour le marché régional de transport de fonds dont le prix des dessertes a diminué d'un tiers. Il produira son plein effet en 2018. Par ailleurs, le relèvement des plafonds d'encaisse des postes comptables a entraîné une nette diminution du volume des dessertes (600 en 2017 contre 900 en 2016).
- le renouvellement des contrats locaux est parfois source d'économie y compris sur des contrats à faible enjeu financier. À titre d'exemple, le marché d'entretien des fontaines à eau est en baisse de 1 200 euros pour un montant de contrat de 3 700 euros en 2017. Le contrat de maintenance préventive et corrective pour les équipements de sécurité anti-intrusion et anti-agression est en cours de renouvellement. La date de remise des plis est fixée au 13 mars 2018.
- la reconduction pour 2018 du ratio relatif aux dépenses de fournitures de bureau (32 euros par agent).
- la rationalisation des dépenses liées à la documentation générale et technique. Ainsi, compte tenu des statistiques transmises par les Éditions Francis Lefebvre, le nombre de licences relatives à l'utilisation du Navis fiscal est passé de 7 à 6 permettant ainsi de réaliser une économie de 1 400 euros.

2. Présentation du budget 2018 pour le programme 723

Les crédits demandés au titre des contrôles réglementaires et contrats de maintenance ont été validés par la Préfecture de région, soit un montant total de 48 000 euros :

- contrôles réglementaires : 11 000 euros
- contrats de maintenance : 37 000 euros

L'enveloppe est inférieure aux budgets précédents en raison du transfert de la gestion de l'ESI dont certains contrats étaient partiellement pris en charge par le programme 723, notamment la maintenance des installations électriques, du chauffage-ventilation-climatisation (CVC) et de l'onduleur.

Les devis UGAP concernant les contrôles réglementaires viennent d'être réalisés et il apparaît que le montant définitif est moins important que la prévision. Une demande à la Préfecture de département sera transmise pour éventuellement faire basculer la différence (environ 3 000 euros) sur les travaux correctifs. En effet, ces derniers ne font plus l'objet, depuis 2014, d'une prise en charge par le programme 723 (ex-309), excepté dans le cadre d'une enveloppe de 10 % du montant des contrats de maintenance préventive.

Pour information, une demande de crédits relative à la réalisation de travaux de mise en conformité électrique des bâtiments domaniaux a été validée par la Préfecture de département le 23 février 2018 pour un montant de 5 091 euros.

Des marchés régionaux, notamment ceux concernant la maintenance des portes et portails et l'entretien courant des bâtiments, sont en préparation par la Plate-Forme Régionale des Achats (PFRA). Ces deux prestations ne sont actuellement pas couvertes par un marché local ou national. Dans le cadre du marché régional relatif à la maintenance préventive et corrective des équipements de sécurité incendie, la société Concept Sécurité a remplacé Chronofeu. Le montant du contrat sera plus élevé dès lors que le périmètre des matériels maintenus est plus conséquent. En effet, il intègre désormais la maintenance des BAES (Blocs autonomes d'éclairage de sécurité) qui était réalisée auparavant uniquement au CDFiP de Tours par l'entreprise EIFFAGE dans le cadre de son contrat de maintenance incendie.

Les travaux liés à la mise en accessibilité des bâtiments domaniaux aux personnes handicapées se poursuivent dans le respect de l'agenda fixé par le Préfet. En 2018, des crédits seront alloués pour les CDFiP d'Amboise et de Chinon. Ils devraient couvrir les travaux relevant du propriétaire.